



COMMUNE DE CLUX-VILLENEUVE
DEPARTEMENT SAONE ET LOIRE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 29/05/2024

Envoyé en préfecture le 20/06/2024
Reçu en préfecture le 20/06/2024
Publié le 06/06/2024
ID : 071-200047520-20240529-2024_05_6_7-DE

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 14

Présents : 9

Absents : 5

Nombre de suffrages
exprimés : 11

Pour : 11

Contre : 0

Abstentions : 0

L'an vingt quatre le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence du Maire.

Etaient présents :

M. BOUHOT David, Mme BRELOT Lydie, Mme COUZON Marie-Françoise, M. GEORGES Florian, M. JANNIN Michel, M. JUILLARD Jean-Luc, Mme REMY Nathalie, M. VEROT Jacques, M. VITTAUT Alain

Procuration(s) :

M. CAMPANA Michaël donne pouvoir à M. VITTAUT Alain, Mme RENAUD-MALET Marie-Christine donne pouvoir à M. JANNIN Michel

Etai(ent) absent(s) :

M. JOBARD Guillaume

Etai(ent) excusé(s) :

M. CAMPANA Michaël, M. CORNOT David, M. RAFFETIN Nicolas, Mme RENAUD-MALET Marie-Christine

A été nommé(e) comme secrétaire de séance : M. VITTAUT Alain

Règlement du cimetière de la commune de Clux-Villeneuve

Date de convocation
16/05/2024

Date d'affichage
16/05/2024

Acte rendu exécutoire après
dépôt en Préfecture le :

6/06/2024

et publication du :

6/06/2024

Délib n°2024/05/29/6

Vu la loi n°2008-1350 du 19 décembre 2008 relative à la législation funéraire ;

Vu la loi n°2015-177 du 16 février 2015 relative à la modernisation et à la simplification du droit et des procédures dans les domaines de la justice et des affaires intérieures, modifiée par la loi n°2019-222 du 23 mars 2019 de programmation 2018-2022 et de réforme pour la justice ;

Vu la loi n°2019-774 du 24 juillet 2019 relative à l'organisation et à la transformation du système de santé publique ;

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2223-1 à L.2223-51 et

R.2233-1 à R.2233-137 relatifs aux cimetières, aux sites cinéraires et aux opérations funéraires ;

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2213-7 à L.2213-15 et R.2213-2 à R.2213-50 relatifs aux pouvoirs de police du maire en matière de funérailles ;

Vu le décret n°95-653 du 9 mai 1995 relatif au règlement national des pompes funèbres, modifié par le décret n°2000-318 du 7 avril 2004 ;

Vu le décret n°2016-1253 du 26 septembre 2016 relatif aux opérations funéraires et à la reconnaissance des qualifications professionnelles nécessaires à leur exercice ;

Vu le code civil, et notamment ses articles 78 à 92 ;

Vu le code pénal, et notamment ses articles 225-17 à 225-18-1 relatifs aux atteintes au respect dû aux morts ;

Vu le code de la construction et de l'habitation, et notamment ses articles L.511-1 à L.522-2 et R.511-1 à R.511-13 relatifs à la sécurité et salubrité des immeubles, locaux et installations ;

Vu le code de l'environnement, et notamment son article L.541-2 ;

Vu le code de la santé publique, et notamment son article L.1331-10 ; Vu le code du travail ;

Vu le règlement sanitaire départemental,

Le Maire propose de valider du règlement cimetière.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal vote et accepte à l'unanimité :

- Valide le règlement du cimetière de Clux-Villeneuve
- Autorise le maire à signer l'ARRETE portant sur le règlement du cimetière de la commune de Clux-Villeneuve celui-ci sera soumis au contrôle de légalité.
- Autorise le maire de veiller à l'application du règlement et des mesures de police qui y sont prescrites.

Délib n°2024/05/29/6

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.
Ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait certifié conforme.
Fait à CLUX-VILLENEUVE
Le Maire,

